

1783
En présence de témoins Jours de
dans la paroisse de Willington comté de
Kent province du Nouveau Brunswick,
et entre Thomas Nicolas, Jean Nicolas, Pierre
Nicolas et Marin Nicolas d'une part, et
Joseph Leblanc et Laurent Leblanc cultivateurs
du même endroit de l'autre part, a été
convenu et arrêté ce qui suit avoir:
1^{er} Les dits Thomas Nicolas, Jean Nicolas,
Pierre Nicolas et Marin Nicolas, vendent
cèdent quittent et transportent des main-
tenant et à perpétuité et renouent par
ces présentes à tous droits et prétentions,
au dit Joseph Leblanc et Laurent Leblanc
un certain terrain contenant cent
Cinquante Arpens de terre de long comme
suit d'avoir: Cent Arpens de long sur la
profondeur et cinquante Arpens joignant
au terrain ci-dessus mentionné, situé par
le Nord de la grande Rivière de Hauterive
tenant d'un côté au Sud-ouest à quelme
Main au Sud à la dite Rivière de Hauterive
au Nord-est au dit terrain vacant des ^{dits} Sauvages
au Nord au fronton du dit terrain ci-dessus
mentionné. 2^{ème} Les dits vendeurs en
renouent au dit terrain donnent fermes
et privilèges aux dits acheteurs d'en prendre
possession des maintenant et disposer
comme bon leur verra. 3^{ème} Les dits
Joseph Leblanc et Laurent Leblanc promettent
et s'obligent payer aux dits vendeurs la
Somme